



Succession grand parent divorcé autorité parentale

Par **hervieux**, le **19/12/2015 à 13:24**

Bonjour a tous et a toutes, rnc'est assez compliqué mais je vais essayer d'etre le plus clair possible.rnrnMa mère m'a élevée jusqu'a l'age de 9 ans, age a lequel elle m'a abandonnée (père décédé, grands parents paternels décédés). rnMes grands parents maternels après des années laborieuses ont finalement reussis a avoir l'autorité parentale et pouvoir m'éduquer correctement. rnMes grands parents maternels ont divorcés il y a quelques années, et mon grand père est décédé il y a quelques mois. rnJe suis allé voir le notaire en charge de la succession et elle m'a dit qu'il n'y avait qu'un seul descendant, ma tante, seule enfant de mes grands parents. (Ma mère venant d'un autre mariage du côté de ma grand mère). rnrnAi je le droit de demander une copie du testament? rnPuis je bénéficier de l'usufruit?rnrnJe vous remercie d'avance rnHervé

Par **amajuris**, le **19/12/2015 à 13:47**

bonjour,rndans une succession s'appliquent les règles du code civil et les dispositions éventuellement prises par le défunt.rnje comprends que c'est le grand père qui est décédé et qu'il n'était pas le père de votre mère, dans ces conditions votre mère n'a pas vocation à hériter du mari de sa mère et vous non plus.rnsi vous n'êtes pas concerné, le notaire n'a pas à vous donner connaissance d'un testament pour autant qu'il existe.rnvous n'avez pas droit à l'usufruit.rnvotre mère héritera au décès de sa mère, la perte de l'autorité parentale ne modifie pas la filiation.rnsalutations